



RÈGLEMENT 458-20

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-078, H1-079, H1-080 et H1-082)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2017;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Plan de zonage

Le plan de zonage de l'Annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifié par le changement des délimitations des zones H1-078, H1-079, H1-080 et H1-082. Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

Article 2 Plan de zonage

Le plan de zonage de l'Annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifié par le remplacement de la zone H1-079 par H4-079.

Article 3 Annexe J - Grilles des spécifications

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée par le remplacement de la Grille des spécifications de la zone H1-079 par celle jointe en annexe B du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 20 novembre 2017.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 11 décembre 2017.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2017.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 22 janvier 2018.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 20 février 2018.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 1^{er} mars 2018.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire